



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 23 Mars 2017

L'an deux mil dix-sept, le jeudi vingt-trois mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain BABAUT, Maire.

Etaient présents : M. BABAUT Alain, M. CAUCHY Jean-Baptiste, Mme COFFIGNIEZ Isabelle, M. DELABROYE Jean, Mme BRAUD Annick, M. DELEU Bernard, Mme JULLIEN Martine, M. ANTOINE Gérald, M. LAVALLARD Christian, Mme DUBUS Micheline, M. GAMAND Patrick, Mme ROMAIN Nicole, M. ANSELME Jean-Paul, Mme MESSE Annick, M. DERVILLÉ François, Mme ANTUNES Lucia, Mme CARTON Sabine, Mme GOSSELIN Virginie, Mme DARRAS Angélique, Mme GENTILHOMME Sophie, Mme VERDEZ Christine, Mme SCHWEIG Christine, M. LALOI Bruno et M. GABREL Ludovic

Mme GAY Caroline avait donné pouvoir à M. DELABROYE Jean

M. LEMARIÉ Sébastien avait donné pouvoir à M. ANSELME Jean-Paul

M. MENESTRIER Matthieu avait donné pouvoir à M. ANTOINE Gérald

M. KESSLER Ludovic avait donné pouvoir à M. DELEU Bernard

M. MARÉCHAL Gérald était absent

Secrétaire de séance : Mme GENTILHOMME Sophie

PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE

Monsieur Gabrel de la liste Corbie Autrement souhaite des explications concernant la décision du maire portant sur la DM n° 2 du budget primitif 2016. Il lui est précisé qu'il s'agissait de modifier, au sein du même article budgétaire, la ventilation par fonction de l'article 6042 en fonctionnement et de l'article 2313 en investissement. Ces modifications n'ont engendré aucune évolution du montant global du BP 2016.

Cette précision apportée, le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité.

COMMUNICATIONS DE M. LE MAIRE

✚ Lecture des décisions du maire prises depuis la dernière séance :

- Demande de subvention de la ville de Corbie au Conseil Régional des Hauts de France dans le cadre de la fête dans la rue du samedi 24 juin 2017 pour un montant de 18 000 € T.T.C.
- Convention de mise à disposition gracieuse d'un véhicule à l'association Ensemble Musical
- Convention de mise à disposition gracieuse d'un véhicule à l'association les Restaurants du Cœur
- Attribution du marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence « Formations SST et extincteurs 2017 » à la société Securiform pour l'organisation des formations initiales et de recyclage SST et maniement des extincteurs au prix de 1 725 € H.T. soit 2 070 € T.T.C.
- Avenant n° 3 marché de « prestation de services en assurances » lot 1 « Responsabilité Civile » attribué à la SMACL. Avenant d'un montant de 129,44 € T.T.C.

1 – FINANCES – COMPTE ADMINISTRATIF DU MAIRE – EXERCICE 2016

Le Conseil Municipal en application de l'article L 2121-14 désigne M. CAUCHY Jean-Baptiste pour présider la présentation et le vote du compte administratif 2016, au vu de la notice annexée.

M. le Maire se retire au moment du vote de l'adoption du compte administratif.

Après s'être fait représenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2016, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des

mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte d'administration dressé par M. le Maire accompagné du compte de gestion présenté par la trésorière de Corbie conforme au compte administratif dont les résultats sont ci-après évoqués.

Considérant que le maire, Monsieur Alain BABAUT, a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2016 les finances de la commune en présentant le recouvrement de toutes les créances et en n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles, il vous est proposé de procéder au règlement définitif du budget 2016 et de fixer comme suit, en annexe jointe, les résultats des différentes sections budgétaires.

Le Conseil Municipal approuve l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen, et arrête donc à la somme de 312 600.00 € le montant des crédits correspondants aux dépenses engagées non mandatées et à la somme de 5 500.00 € le montant des recettes constatées et non encaissées, montants qui doivent être repris au B.P. de l'exercice 2017.

La commission des Finances a émis un avis favorable.

Adopté à l'unanimité.

2 – FINANCES – COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL – EXERCICE 2016

Après s'être fait représenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux et titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016 y compris celles relatives à la journée complémentaire, sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes et sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016 par Madame le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

La commission des Finances a émis un avis favorable.

Adopté à l'unanimité.

3 – FINANCES – AFFECTATION DU RESULTAT – EXERCICE 2016

Le compte administratif et le compte de gestion du comptable qui viennent de vous être présentés font apparaître des résultats définitifs conformes aux estimations. Comme prévu par l'instruction comptable M14, une délibération d'affectation doit obligatoirement être prise après le vote du compte administratif du budget principal.

C'est à ce titre qu'il convient d'exposer les éléments suivants :

1) Détermination du résultat de fonctionnement

| | |
|----------------------------|----------------|
| dépenses de fonctionnement | 5 501 951.22 € |
|----------------------------|----------------|

| | |
|--|-----------------------|
| recettes de fonctionnement | 5 905 058.84 € |
| excédent de fonctionnement | 403 107.62 € |
| résultat de fonctionnement antérieur reporté | 710 947.70 € |
| résultat de fonctionnement cumulé | 1 114 055.32 € |

2) Détermination du besoin de financement de la section d'investissement

| | |
|---|----------------------|
| dépenses d'investissement | 1 182 825.22 € |
| recettes d'investissement | 1 605 173.56 € |
| excédent d'investissement | 422 348.34 € |
| résultat d'investissement antérieur reporté | - 585 599.94 € |
| résultat d'investissement cumulé | -163 251.60 € |

Reste à réaliser

| | |
|---------------------|-----------------------|
| dépenses à reporter | 312 600.00 € |
| recettes à reporter | 5 500.00 € |
| Solde | - 307 100.00 € |

Le besoin de financement de la section d'investissement s'élève donc à 470 351.60 €.

Par conséquent, étant reconnu la sincérité des restes à réaliser et arrêté les résultats tels qu'indiqués ci-dessus, il vous est proposé l'affectation suivante des résultats 2016 du budget principal :

Article 1068 : 470 351.60 €

C'est l'excédent de fonctionnement capitalisé qui permet de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

Chapitre 002 (recettes) : 643 703.72 €

C'est le résultat de fonctionnement de l'exercice (solde entre les recettes et les dépenses) auquel on a déduit le besoin de financement de la section d'investissement et ajouté au résultat de fonctionnement de l'exercice de celui de l'exercice précédent (excédent).

Chapitre 001 (dépenses) : - 163 251.60 €

C'est le résultat de la section d'investissement (solde entre les recettes et les dépenses) auquel on déduit le résultat d'investissement antérieur reporté.

La commission finances a émis un avis favorable.

Adopté à l'unanimité.

4 – FINANCES – BUDGET PRIMITIF – EXERCICE 2017

Il est soumis à notre assemblée le projet de budget primitif 2017 dont le détail vous est présenté en annexe et qui s'équilibre de la façon suivante :

I – SECTION DE FONCTIONNEMENT :

| | <i>Exercice 2017</i> | <i>Résultat reporté 2016</i> | <i>Cumul section</i> |
|----------|----------------------|------------------------------|----------------------|
| Dépenses | 6 442 213 | | 6 442 213 |
| Recettes | 5 798 510 | 643 703 | 6 442 213 |

II – SECTION D'INVESTISSEMENT :

| | <i>Exercice 2017</i> | <i>Reports</i> | <i>001 et 1068</i> | <i>Cumul section</i> |
|-------------|----------------------|----------------|--------------------|----------------------|
| Dépenses | 2 901 000 | 312 600 | 163 251 | 3 376 851 |
| Recettes | 2 901 000 | 5 500 | | 3 376 851 |
| Affectation | | | 470 351 | |

Il est rappelé que le Conseil Municipal est amené à se prononcer uniquement sur le budget de l'exercice 2017, les reports ayant déjà été votés à l'occasion de la présentation du compte administratif 2016 et de l'affectation du résultat.

La commission des finances a émis un avis favorable.

Adopté par 24 voix POUR et 4 Abstentions (Mme Verdez Christine, Mme Schweig Christine, M. Laloi Bruno et M. Gabrel Ludovic).

5 – FINANCES – FISCALITE – EXERCICE 2017

Le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur le taux de la fiscalité à appliquer en 2017 pour la taxe d'habitation, la taxe foncière sur le bâti et la taxe foncière sur le non bâti.

Il vous est proposé de voter les taux suivants :

| <i>TAXES</i> | <i>Taux 2016</i> | <i>Taux 2017 proposés</i> |
|----------------------------|------------------|---------------------------|
| <i>d'habitation</i> | 16,54 | 16,54 |
| <i>foncière (bâti)</i> | 24,38 | 24,38 |
| <i>foncière (non bâti)</i> | 48,02 | 48,02 |

La commission des Finances a émis un avis favorable.

Adopté à l'unanimité.

6 – FINANCES – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – EXERCICE 2017

Le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur le détail de l'article 6574 du BP 2017 constitué des subventions aux associations locales.

Il est précisé que Mme Nicole Romain, membre de l'association « Club de l'Age d'Or », M. Ludovic Gabrel, membre de l'association « Les VTT Errants », Mme Annick BRAUD, membre de « l'ADMR » et M. Gérald Antoine, membre de l'association « Le Souvenir Français » ne prennent pas part au vote.

Ce détail vous est présenté en annexe (les conseillers municipaux étant déjà en possession de ce document, celui-ci est joint uniquement pour l'affichage municipal en annexe 1).

La commission des Finances a émis un avis favorable.

Adopté à l'unanimité.

7 – FINANCES – COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE DU CAMPING – EXERCICE 2016

Le Conseil Municipal en application de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales désigne M. CAUCHY Jean-Baptiste pour présider la présentation et le vote du compte administratif 2016 du budget annexe du camping municipal détaillé en annexe, au vu de l'annexe jointe.

M. le Maire se retire au moment du vote de l'adoption du compte administratif.

Après s'être fait représenter le budget primitif de l'exercice 2016, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte d'administration dressé par M. le Maire accompagné du compte de gestion présenté par la trésorière de Corbie conforme au compte administratif dont les résultats sont ci-après évoqués.

Considérant que le maire, Monsieur Alain BABAUT, a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2016 les finances du budget annexe du camping municipal en présentant le recouvrement de toutes les créances et en n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles, il vous est proposé de procéder au règlement définitif du budget 2016 du camping municipal et de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires.

La commission des Finances a émis un avis favorable.

Adopté à l'unanimité.

8 – FINANCES – COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL DU BUDGET ANNEXE DU CAMPING – EXERCICE 2016

Le Conseil Municipal réuni après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 du camping municipal, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux et titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016 du camping municipal,

Après s'être assuré que Madame le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015 ; celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, sur l'exécution du budget du camping de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le conseil municipal déclare que le compte de gestion du camping municipal dressé, pour l'exercice 2016 par Madame le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

La commission des Finances a émis un avis favorable.

Adopté à l'unanimité.

9 – FINANCES – AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET ANNEXE DU CAMPING – EXERCICE 2016

Le compte administratif et le compte de gestion du comptable qui viennent de vous être présentés font apparaître des résultats définitifs conformes aux estimations. Comme prévu par l'instruction comptable M14, une délibération d'affectation doit obligatoirement être prise après le vote du compte administratif du budget principal.

C'est à ce titre qu'il convient d'exposer les éléments suivants :

1/Détermination du résultat d'exploitation

| | |
|---|--------------------|
| dépenses d'exploitation | 88 416.18 € |
| recettes d'exploitation | 83 366.17 € |
| Déficit d'exploitation | - 5 050.01 € |
| résultat d'exploitation antérieur reporté | 45 751.91 € |
| résultat d'exploitation cumulé | 40 701.90 € |

2/Détermination du besoin de financement de la section d'investissement

| | |
|---|--------------------|
| dépenses d'investissement | 22 351.99 € |
| recettes d'investissement | 30 374.00 € |
| excédent d'investissement | 8 022.01€ |
| résultat d'investissement antérieur reporté | 45 149.30 € |
| résultat d'investissement cumulé | 53 171.31 € |

Reste à réaliser

| | |
|---------------------|---------------|
| dépenses à reporter | 0.00 € |
| recettes à reporter | 0.00 € |
| Solde | 0.00 € |

Le besoin de financement de la section d'investissement s'élève donc à 0.00 €.

Par conséquent, étant reconnu la sincérité des restes à réaliser et arrêté les résultats tels qu'indiqués ci-dessus, il vous est proposé l'affectation suivante des résultats 2016 du budget principal :

Article 1068 : 0.00 €

C'est l'excédent de fonctionnement capitalisé qui permet de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

Chapitre 002 (recettes) : 40 701.90 €

C'est le résultat de fonctionnement de l'exercice (solde entre les recettes et les dépenses) auquel on a déduit le besoin de financement de la section d'investissement et ajouté au résultat de fonctionnement de l'exercice de celui de l'exercice précédent (excédent).

Chapitre 001 (recettes) : 53 171.31 €

C'est le résultat de la section d'investissement (solde entre les recettes et les dépenses) auquel on déduit le résultat d'investissement antérieur reporté.

La commission finances a émis un avis favorable.

Adopté à l'unanimité.

10 – FINANCES – BUDGET PRIMITIF DU BUDGET ANNEXE DU CAMPING – EXERCICE 2017

Le projet de budget primitif 2017 du camping municipal présenté en annexe s'équilibre en section d'exploitation à hauteur de 106 000.00 € et en section d'investissement à hauteur de 83 671.00 €.

La commission des Finances a émis un avis favorable.

Adopté à l'unanimité.

11 – FINANCES – PERTES SUR CRÉANCES IRRECOURVABLES – BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

Il vous est expliqué que la Ville est saisie par le Trésorier principal d'une demande d'admission de créances irrécouvrables.

Il est rappelé que le comptable public a la compétence exclusive de la mise en recouvrement des titres de recettes de la collectivité. Dans le cadre de cette mission, il lui appartient d'effectuer toutes les diligences utiles et, le cas échéant, de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisées par la loi.

Aussi, ce n'est que lorsque l'ensemble des poursuites engagées n'a pas permis de recouvrer les créances détenues par la Ville que leur admission peut être proposée. L'admission a pour effet de décharger le comptable public de son obligation de recouvrer la créance, sans que cette circonstance ne mette fin aux poursuites, ni ne fasse obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur reviendrait à meilleure fortune.

Du point de vue de la collectivité, la procédure d'admission se traduit, pour l'exercice en cours, par une charge budgétaire égale au montant des créances concernées.

Cette procédure a ainsi pour objet de constater qu'une recette budgétaire comptabilisée sur un exercice antérieur ne se traduira pas, a priori, par un encaissement en trésorerie.

Afin de renforcer l'information relative aux pertes sur créances irrécouvrables, la réglementation, depuis 2012, distingue les demandes d'admission selon qu'elles se rapportent ou non à des créances juridiquement éteintes.

En application de ces nouvelles dispositions, la catégorie « admissions en non valeurs » regroupe les créances juridiquement actives, dont le recouvrement est rendu impossible par la situation financière du débiteur.

Elle se distingue de l'« admission des créances éteintes », catégorie nouvellement créée, réservée aux créances dont l'extinction a été prononcée par le Tribunal de grande instance dans le cadre d'une procédure de redressement personnel sans liquidation judiciaire (particuliers) ou par le Tribunal de commerce dans le cadre d'une « clôture pour insuffisance d'actif » (professionnels).

Ainsi, comptablement, la charge des admissions de créances fait dorénavant l'objet de deux mandats de dépenses distincts, l'un au compte 6541 « créances admises en non valeurs », l'autre au compte 6542 « créances éteintes ».

L'admission de créances proposée par le comptable public en date du 30 janvier 2017 intéresse un titre de recettes émis sur l'exercice 2015. Son montant s'élève à 2 187.50€ au titre des créances éteintes.

A la lumière de ces éléments, il est proposé de réserver une suite favorable à la demande d'admission du Trésorier principal, pour une perte totale sur créances irrécouvrables de **2 187.50 €**.

| Catégorie et nature juridique débiteur | Nombre débiteur concerné | Nombre titres de recettes | Montant titres | Nature de la créance |
|--|--------------------------|---------------------------|----------------|----------------------|
| Personne physique – inconnue | 1 | 1 | 2 187.50 € | Loyer impayé |
| Particulier | 0 | 0 | | |
| Total | 1 | 1 | | |

L'imputation de la dépense se fera sur le compte 6542 du budget 2017 de la Ville.

La commission finances a émis un avis favorable.

Adopté à l'unanimité.

12 – MODIFICATION DE LA TARIFICATION DE SALLES COMMUNALES

A l'approche du terme du 1^{er} trimestre 2017, les services municipaux ont constaté une baisse relative des réservations des salles communales par rapport aux années antérieures.

Au vu de la conjoncture actuelle et des difficultés financières rencontrées par certains ménages et associations, il a été décidé de revoir la tarification des salles communales.

Ainsi, les membres de la commission Administration Générale et Citoyenneté ont décidé à l'unanimité de modifier les tarifs du Centre Adalhard et de la salle polyvalente de la Neuville.

Afin de ne pas pénaliser financièrement les associations corbéennes, il leur est créé un forfait unique de location de vaisselle d'un montant de 70 € tout en précisant que la casse éventuelle restera à leur charge.

Ainsi, il vous est proposé de voter cette nouvelle tarification et modifications tels qu'annexés dans le tableau joint à la présente délibération (les conseillers municipaux étant déjà en possession de ce document, celui-ci est joint uniquement pour l'affichage municipal en annexe 2).

La commission des Finances a émis un avis favorable.

Adopté à l'unanimité.

13 - FINANCES – ACQUISITION D'UN ORDINATEUR PORTABLE POUR LE MAINTIEN OU LE DEVELOPPEMENT DES SERVICES PUBLICS EN MILIEU RURAL – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DE LA D.E.T.R. 2017

La ville de Corbie a besoin d'acquérir un ordinateur portable pour faciliter aux usagers l'accès des pré-demandes de cartes nationales d'identité ou de passeports.

En effet, la ville étant équipée d'un dispositif de recueil de données pour l'établissement des passeports, elle doit depuis le 14 mars dernier établir également les cartes nationales d'identité.

Les dépenses afférentes à cette acquisition s'élèvent à 886,00 € H.T.

Le plan de financement serait le suivant :

| <i>Dépense H.T.</i> | | <i>Recettes H.T.</i> | | <i>%</i> |
|---------------------------------|-----------------|----------------------|-----------------|------------|
| Acquisition ordinateur portable | 886,00 € | Etat (DETR) | 310,10 € | 35 |
| | | Ville de Corbie | 575,90 € | 65 |
| TOTAL H.T. | 886,00 € | TOTAL H.T | 886,00 € | 100 |

Ainsi, il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire :

- A valider l'acquisition de cet ordinateur portable pour un montant de 886,00 € H.T.
- A demander une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2017 (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) pour le maintien ou développement des services a public en milieu rural à hauteur de 35 % du montant de l'achat soit 310,10 €.

La commission des Finances a émis un avis favorable.

Adopté à l'unanimité.

14 – URBANISME – AVIS SUR LE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL DEPARTEMENTAL DES PARCELLES D'IMPLANTATION DE L'ANCIENNE MAISON ECLUSIERE

Le Conseil départemental de la Somme est propriétaire des parcelles cadastrées K n° 25 et 26 (776 m²), sises 1 chemin du halage, sur lesquelles se trouvent l'ancienne maison éclusière. Un plan de situation est joint à la présente délibération.

Par délibération du 6 juin 2016, la Commission Permanente du Conseil départemental de la Somme a donné son accord de principe au déclassement du domaine public fluvial desdites parcelles en vue de leur transfert dans le domaine privé du Département avant aliénation.

Préalablement à cette opération de vente, le Département est tenu de procéder à une enquête publique.

Conformément à l'article L.2142-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, la Ville de Corbie, en tant que territoire sur lequel se situe le domaine à déclasser, est sollicitée pour avis sur le dossier d'enquête publique avant le lancement.

Le dossier d'enquête est consultable à l'accueil de la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

Ainsi, il vous est proposé d'émettre un avis favorable sur le dossier d'enquête publique soumis par le Conseil départemental.

Adopté à l'unanimité.

15 – URBANISME – CONVENTIONS RELATIVES AU FINANCEMENT DES TRAVAUX D'INSTALLATION DE BORNES DE RECHARGE DE VEHICULES ELECTRIQUES DANS LES SECTEURS SUIVANTS : RUE DU 11 NOVEMBRE ET PLACE DE LA GARE

Les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37 permettent le transfert de la compétence « IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales et les statuts de la Fédération Départementale d'Energie de la Somme pendant l'exercice de cette compétence.

La Fédération Départementale d'Energie de la Somme engage un programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire et que, à ce titre, le transfert de la compétence présente un intérêt pour la commune.

Ainsi, il vous est proposé :

- D'approuver le transfert de la compétence « IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » à la F.D.E. 80 pour la mise en place d'un service, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.
- D'approuver les conventions passées avec la FDE pour le financement d'une ou plusieurs bornes de recharge et l'occupation du domaine public communal rue du 11 Novembre et place de la Gare.
- De s'engager à verser à la Fédération les contributions dues en application des conventions d'un montant de 7 200 € TTC qui correspond à 30 % du montant HT des travaux.
- De s'engager à inscrire les dépenses correspondantes au budget de la Ville et de donner mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues à la F.D.E. 80.

Adopté à l'unanimité.

16 – URBANISME – DEMANDE D'AGREMENT PREFECTORAL POUR MODIFICATION DU ZONAGE DE LA LOI PINEL

En mai 2016, la municipalité a sollicité M. le Préfet de Région pour que Corbie soit intégrée, par agrément préfectoral, dans le zonage de la loi Pinel pour ainsi obtenir des incitations financières via la défiscalisation. Or, le 25 octobre 2016, la commune a reçu un avis défavorable, motivé par le fait que Corbie « *n'est pas identifiée comme un secteur tendu où l'offre de logements disponibles est insuffisante pour couvrir la demande.* »

Dans le cadre de la loi de finances de 2017, un amendement a été adopté par le Parlement donnant la possibilité de rendre la zone C – dont Corbie - éligible à la défiscalisation entre le 01/01/2017 et le 31/12/2017. L'application de cette dérogation demande l'obtention d'un agrément émanant du Préfet de Région, après recueil d'un avis du comité régional de l'habitat et de l'hébergement.

Toujours soucieuse de trouver des leviers pour faire émerger des projets immobiliers, la commune souhaite réitérer sa demande car partage toujours le même constat à savoir le manque de logements locatifs.

Dotée d'un Plan Local de l'Habitat exécutoire, c'est à la Communauté de Communes du Val de Somme qu'il revient de porter la demande d'agrément, trouvant ainsi son fondement dans une logique de Territoire.

Néanmoins, au préalable, notre assemblée doit émettre un avis sur cette demande.

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- Solliciter l'agrément de Corbie au titre du dispositif de défiscalisation « Pinel » ;
- Autoriser la Communauté de Communes du Val de Somme à présenter auprès du préfet de Région une demande d'agrément au nouveau dispositif défini par le Parlement ;
- Charger Monsieur le Maire à signer tout document et accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Adopté à l'unanimité.

QUESTION DES CONSEILLERS :

Aucune question des conseillers n'a été déposée.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20 heures 30.

Le Maire,

Alain BABAUT



| LOCATIONS DE SALLES | | |
|---|-------------|----------|
| | Rappel 2016 | 2017 |
| Centre Adalhard (env. 300 pers.) | | |
| . les 24 h en semaine | 400,00 € | 300,00 € |
| . 2 jours consécutifs ou week-end | 440,00 € | 340,00 € |
| . ½ journée en semaine charges comprises | 200,00 € | 200,00 € |
| <u>Charges d'oct. à avril</u> | 120,00 € | 120,00 € |
| <u>Charges de mai à sept.</u> | 65,00 € | 65,00 € |
| Salle Polyvalente la Neuville (env. 120 pers.) | | |
| . les 24 h en semaine | 285,00 € | 190,00 € |
| . 2 jours consécutifs ou week-end | 370,00 € | 270,00 € |
| . ½ journée en semaine charges comprises | 175,00 € | 175,00 € |
| <u>Charges d'oct. à avril</u> | 93,00 € | 93,00 € |
| <u>Charges de mai à sept.</u> | 52,00 € | 52,00 € |
| <u>Charges pour location pour expo</u> | 26,00 € | 26,00 € |
| Salle de l'Enclos (1 week-end) (env. 50 pers.) | | |
| . Forfait pour les charges | 175,00 € | 175,00 € |
| . 24 heures en semaine | 52,00 € | 52,00 € |
| . ½ journée en semaine charges comprises | 150,00 € | 150,00 € |
| | 110,00 € | 110,00 € |
| Salle des Jumelages | | |
| Salle des délibérations | | |
| . les 24 h | 73,00 € | 73,00 € |
| . la journée supplémentaire | 37,00 € | 37,00 € |
| Mairie annexe | | |
| . les 24 h | 73,00 € | 73,00 € |
| . la journée supplémentaire | 37,00 € | 37,00 € |
| . 1 fois /semaine à l'année | 3 193 € | 3 193 € |
| . 2 fois/semaine à l'année | 4 738 € | 4 738 € |
| Salle n° 4 (1^{er} étage) Hôtel de Ville | | |
| Location pour réunion | 52,00 € | 52,00 € |
| Charges | 26,00 € | 26,00 € |
| Bureau de permanence | | |
| Location pour réunion | 42,00 € | 42,00 € |
| Charges | 26,00 € | 26,00 € |

Observations :

- Gratuité une fois par an (sauf charges) aux agents communaux actifs pour des motifs personnels liés à l'agent, à son conjoint/mari ou à ses enfants à charge (baptême, communion, mariage) pour un usage privé et individuel. Application du plein tarif dès la 2^{ème} location (+ charges)
- Gratuité une fois par an aux associations dont le siège social est à Corbie et dont les activités principales se déroulent sur le territoire de Corbie et participent à son dynamisme/rayonnement pour toutes les manifestations lucratives ou non (sauf charges) ;

application du ½ tarif dès la deuxième location (+ charges) et plein tarif dès la 3^{ème} location (+ charges).

- Forfait vaisselle pour les associations dont le siège social est à Corbie et dont les activités principales se déroulent sur le territoire de Corbie et participent à son dynamisme/rayonnement : 70 € (paiement de la vaisselle cassée).
- La mise à disposition de salle pour la tenue des Assemblées Générales sera gratuite dès lors où elles se tiennent Salles des Jumelages.
- Coefficient de 1,25 pour les non-résidents.
- Convention préalable obligatoire pour tous.
- Versement à la réservation pour les particuliers de 70 € d'arrhes (pour 1 salle le week-end) et 35 € d'arrhes (pour 1 salle à la journée – exemple : vin d'honneur)
- Forfait nettoyage (Centre Adalhard, Salle Polyvalente de la Neuville, salle de l'Enclos) : 200 €
- Gratuité pour les partis politiques et les syndicats.
- Gratuité maximum deux fois par an de la salle de l'Enclos en semaine pour l'organisation de goûter à thème (Noël, Pâques..) par les associations caritatives de la ville
- Pour les locations «24 heures en semaine» : du lundi au jeudi et le vendredi uniquement si la salle n'est pas louée le week-end
- Caution de 200 €